



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est
associée : application intégrale et suivi de la
Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution **69/16** de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte de l'application des activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). On y trouve en conclusion des conseils sur comment renforcer la promotion et la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine après 2024, en décidant, par exemple, d'une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

* A/79/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [69/16](#) de l’Assemblée générale. L’année 2024 marque la fin de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine ; à cette occasion, on trouvera dans le présent rapport le bilan des progrès accomplis ainsi que des orientations sur les moyens de renforcer la promotion et la protection des droits humains des personnes d’ascendance africaine, en décidant, par exemple, d’une deuxième Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine.

2. Le rapport s’appuie sur 49 communications reçues des États et d’autres parties prenantes à la suite d’un appel à contribution lancé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH)¹ ainsi que sur des informations et des analyses tirées de précédents rapports des Nations Unies.

II. Exécution du programme d’activités relatives à la Décennie

3. Dans cette section, on fait le point de l’état d’avancement du programme d’activités relatives à la Décennie² depuis son lancement en 2015.

A. Reconnaissance

1. Droit à l’égalité et à la non-discrimination

4. Certains États ont modifié leur constitution et adopté des lois pour que les personnes d’ascendance africaine soient officiellement reconnues comme une composante distincte de la population. En 2019, le Chili a adopté une loi reconnaissant les personnes d’ascendance africaine de la région d’Arica comme un peuple tribal³. En 2022, le Costa Rica a publié un décret reconnaissant les personnes d’ascendance africaine du Costa Rica comme un peuple tribal⁴. En 2019, le Mexique a modifié sa constitution pour que les populations et les communautés afromexicaines fassent partie intégrante de la société multiculturelle de la nation⁵. La Constitution de l’État plurinational de Bolivie⁶, du Brésil⁷, de la Colombie⁸ et de l’Équateur⁹ faisait déjà état de cette reconnaissance avant 2015.

¹ Des réponses ont été reçues de 14 États (Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Espagne, Iraq, Luxembourg, Mexique, Mozambique, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, République dominicaine, Venezuela (République bolivarienne du), disponibles à l’adresse suivante : www.ohchr.org/fr/calls-for-input/2024/call-inputs-2024-report-united-nations-secretary-general-implementation.

² Résolution [69/16](#) de l’Assemblée générale, annexe.

³ https://www.camara.cl/camara/doc/leyes_normas/constucion.pdf.

⁴ https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/COSTA%20RICA_Constataci%C3%B3n%20del%20autoreconocimiento%20de%20la%20poblaci%C3%B3n%20afrocostarricense%20como%20pueblo%20tribal.pdf.

⁵ Communication du Mexique.

⁶ www.minedu.gob.bo/index.php?option=com_content&view=article&id=1525:constitucion-politica-del-estado&catid=233&Itemid=933.

⁷ https://www.stf.jus.br/arquivo/cms/legislacaoConstituicao/anexo/CF_espanhol_web.pdf.

⁸ <https://www.corteconstitucional.gov.co/inicio/Constitucion%20politica%20de%20Colombia%20-2015.pdf>.

⁹ <https://www.cosede.gob.ec/wp-content/uploads/2019/08/CONSTITUCION-DE-LA-REPUBLICA-DEL-ECUADOR.pdf>.

5. La plupart des États disposent de lois contre la discrimination raciale et, depuis 2015, 20 États ont déclaré en avoir adopté ou les avoir révisées¹⁰. Ainsi, en 2022, l'Espagne a adopté une loi sur l'égalité de traitement et la non-discrimination, associant mesures de prévention et mesures visant à garantir justice et recours aux victimes¹¹. Quelques États, comme le Paraguay et le Pérou, ont adopté des mesures législatives tenant particulièrement compte des personnes d'ascendance africaine¹². Dans de nombreux États, le Code pénal proscrit et sanctionne les actes de discrimination fondés sur la race et l'origine ethnique, entre autres¹³.

6. Depuis 2015, plus de 20 États dans le monde ont adopté et appliqué des politiques et des plans nationaux contre le racisme et la discrimination raciale, dont certains concernent directement les personnes d'ascendance africaine¹⁴. En Amérique latine, il s'agit, notamment, de l'Argentine, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Pérou, de la République bolivarienne du Venezuela et de l'Uruguay¹⁵. Le Pérou a adopté une politique nationale pour le peuple afropéruvien en 2022 et la stratégie « Pérou sans racisme » en 2023¹⁶. La République bolivarienne du Venezuela a mis en œuvre un programme en faveur des personnes d'ascendance africaine, dans le cadre de son plan de développement économique et social 2019-2025¹⁷.

7. De nombreux États ont des institutions nationales des droits humains, des organismes de promotion de l'égalité et des institutions similaires dont le mandat est de lutter contre la discrimination raciale. Dans certains cas, ces entités reçoivent les plaintes et fournissent une assistance aux victimes¹⁸. L'Autorité indépendante pour l'égalité de traitement et la non-discrimination a été créée en Espagne en 2022¹⁹. Toutefois, d'après le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, il est nécessaire de créer et de renforcer ces institutions en les dotant des ressources adéquates et d'un mandat solide, et de faire en sorte que les personnes d'ascendance africaine y soient mieux représentées²⁰.

8. Depuis 2015, l'État plurinational de Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique, le Panama, le Paraguay et l'Uruguay ont créé de nouvelles institutions chargées de diriger ou de coordonner les activités de promotion des droits humains des personnes d'ascendance africaine, ou d'y contribuer²¹. Certains États ont créé de nouvelles institutions pour mettre en place et coordonner des programmes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment le Brésil, le Canada, Cuba, les États-Unis d'Amérique et le Royaume des Pays-Bas²².

¹⁰ <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; A/78/197 ; communications du Luxembourg, de l'Espagne et de l'institution nationale des droits de l'homme et du médiateur de l'Uruguay.

¹¹ Communication de l'Espagne.

¹² A/78/197 ; communication du Pérou.

¹³ <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; Communications d'El Salvador et de l'Espagne. A/78/197 ; A/76/287 ; A/75/561 ; A/74/312 ; A/72/234.

¹⁴ Communications de Cuba et du Mexique. A/HRC/42/59/Add.2 ; A/74/30.

¹⁵ <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; A/75/363 ; A/76/322.

¹⁶ Communication du Pérou.

¹⁷ Communication de la République bolivarienne du Venezuela.

¹⁸ Communication du Pérou. <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; A/71/290 ; A/76/322.

¹⁹ Communication de l'Espagne. <https://www.boe.es/boe/dias/2022/07/13/pdfs/BOE-A-2022-11589.pdf>.

²⁰ A/HRC/47/CRP.1.

²¹ Communications du Luxembourg, de l'Espagne et de l'institution nationale des droits de l'homme et du médiateur de l'Uruguay. <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; www.oas.org/ext/en/human-rights/riafro ; A/71/290 ; A/76/322 ; A/78/197 ; et A/78/317.

²² A/78/197 ; www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/secretarat-federal-lutte-contre-racisme/a-propos.html ; communications de Cuba et du Royaume des Pays-Bas ; www.state.gov/bureaus-offices/under-secretary-for-civilian-security-democracy-and-human

9. Au Bénin, une loi accordant la nationalité aux personnes d'ascendance africaine a été adoptée en mai 2024²³. Au Ghana, 2019 a été proclamée « Année du retour » pour les Africains de la diaspora qui reviennent au Ghana²⁴.

10. Le manque de volonté politique et de ressources financières et humaines constitue souvent le principal obstacle à l'application des lois, des politiques et des plans de lutte contre la discrimination raciale et au bon fonctionnement des institutions créées ou désignées à cet effet²⁵. De plus, dans certains pays, l'extrême droite et les discours racistes ont sapé les progrès, entraînant parfois des reculs²⁶.

2. Éducation à l'égalité et sensibilisation

11. L'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, la Jamaïque, le Royaume des Pays-Bas et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont officiellement lancé la Décennie²⁷. En Irlande, les autorités ont aidé le comité directeur non gouvernemental de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine à lancer la Décennie en 2023²⁸.

12. Plusieurs États consacrent une journée ou un mois à célébrer les personnes d'ascendance africaine, leur culture, leur histoire et leur patrimoine. C'est le cas de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, des États-Unis, du Guatemala, de Maurice, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay²⁹. Depuis 2021, la Journée internationale des personnes d'ascendance africaine est célébrée dans plusieurs pays³⁰. Certains États ont mené des campagnes et des activités culturelles pour faire connaître les personnes d'ascendance africaine et la diversité de leur patrimoine, de leur culture et de leurs contributions, ainsi que pour sensibiliser le public à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment en organisant des campagnes médiatiques, des conférences nationales et d'autres manifestations³¹.

13. Cuba, le Panama, la République dominicaine, le Royaume des Pays-Bas, la République bolivarienne du Venezuela et la Suède ont mené des initiatives dans le domaine de l'éducation ; ainsi, ils ont revu des programmes d'enseignement afin qu'ils rendent compte fidèlement de l'histoire des personnes d'ascendance africaine, de l'esclavage et du colonialisme³². La République dominicaine et le Pérou ont offert

[rights/bureau-of-democracy-human-rights-and-labor/office-of-the-special-representative-for-racial-equity-and-justice/](https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/septembre-2020/au-del%C3%A0-de-lann%C3%A9e-du-retour-la-fr%C3%AAque-et-la-diaspora-doivent-se-rapprocher).

²³ <https://sgg.gouv.bj/cm/2024-05-08/#i-transmission-assemblee-nationale-examen-vote-projet-relative-reconnaissance-nationalite-beninoise-africaine-republique-benin>.

²⁴ <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/septembre-2020/au-del%C3%A0-de-lann%C3%A9e-du-retour-la-fr%C3%AAque-et-la-diaspora-doivent-se-rapprocher>.

²⁵ A/76/322.

²⁶ Communication de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2024/03/turks-global-update-human-rights-council ; https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CERD/SWA/9854&Lang=fr.

²⁷ A/76/322.

²⁸ Communication de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande).

²⁹ <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; A/76/322 ; A/78/317 ; communications du Costa Rica et de la République dominicaine.

³⁰ <https://www.un.org/fr/observances/african-descent-day>.

³¹ Communications de Cuba, d'El Salvador, de l'Espagne, du Mexique et du Venezuela (République bolivarienne du) ; <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; A/71/290 ; A/76/322 ; A/78/317 ; A/78/197.

³² Communications de Cuba, d'El Salvador, de la République dominicaine et du Royaume des Pays-Bas ; A/78/317.

à des fonctionnaires une formation à la diversité culturelle, à l'égalité et à la non-discrimination³³.

14. Certains États ont appuyé des projets d'études sur les personnes d'ascendance africaine et les séquelles de l'esclavage et du colonialisme, comme ceux de la Commission nationale d'études afrocostariciennes au Costa Rica, de l'Institut d'études africaines Sebastián Lemba en République dominicaine, du Ministère de l'éducation à El Salvador, du Fonds pour le passé de l'esclavage au Royaume des Pays-Bas, de la réunion des chercheurs sur la culture afropéruvienne au Pérou et de l'Observatoire du racisme et de la xénophobie en Espagne³⁴.

15. De nombreux groupes, coalitions, réseaux et mouvements communautaires et de la société civile composés de personnes d'ascendance africaine du monde entier ont défendu les thèmes de la Décennie à l'occasion de réunions, de séminaires, de concours, de conférences, de tables rondes, de blogs, de consultations, de concerts et de « manifestations pour l'émancipation³⁵ », parfois, avec le soutien des autorités³⁶.

3. Collecte d'informations

16. Dans le cadre du programme d'activités, les États doivent recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables aux niveaux national et local, et prendre toutes les autres mesures connexes qui sont nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des personnes d'ascendance africaine. Le Secrétaire général, le Haut-Commissaire et les mécanismes régionaux et ceux des Nations Unies chargés des droits de l'homme ont invité les États à recueillir et à diffuser des données ventilées par race, par origine ethnique ou par d'autres facteurs, conformément au droit international des droits de l'homme, afin de rendre compte de la situation des personnes d'ascendance africaine et d'analyser les effets qu'ont sur elles les lois, les politiques et les programmes³⁷.

17. Certains États ont commencé à faire des recensements et des exercices statistiques pour recueillir et compiler des données sur les personnes d'ascendance africaine. Depuis 2015, le Chili, le Guatemala, le Mexique et le Pérou ont ajouté aux recensements de la population et des logements des questions sur l'autoidentification pour les personnes d'ascendance africaine³⁸. Plusieurs États ont produit des données mettant en évidence certains comportements et sentiments à l'égard des personnes d'ascendance africaine³⁹. Dans les pays ayant ajouté aux recensements et aux

³³ Communications du Pérou et de la République dominicaine.

³⁴ Communications du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Espagne, du Pérou, de la République dominicaine et du Royaume des Pays-Bas.

³⁵ Communications de l'Association of Mixed Race Irish, de Delmore Buddy Daye Learning Institute, d'Elsie Gayle Mothers and Midwives across the Diaspora, de l'Assemblée du Guyana pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande), de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne), d'Ishola Empire, de Buddy Larrier, de la Samuel DeWitt Proctor Conference ; www.un.org/en/observances/decade-people-african-descent/past-events.

³⁶ Communication d'El Salvador, du Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas.

³⁷ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandation générale n° 34 (2011). Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 1 (1989) ; [A/77/333](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx) ; [A/HRC/51/53](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx) ; [A/HRC/42/59](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx) ; [A/70/335](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx) ; [A/65/295](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx) ; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014DC0002> ; https://www.oas.org/en/iachr/afro-descendants/docs/pdf/afros_2011_eng.pdf.

³⁸ Loi n° 21.151 du Chili ; [A/77/333](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx) ; [A/76/322](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx) ; [A/71/290](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx) ; d'autres pays prévoient des catégories d'autoidentification pour les personnes d'ascendance africaine dans les recensements : l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Uruguay.

³⁹ Communication du Luxembourg ; [A/77/333](https://www.ohchr.org/EN/Issues/EconomicSocialAndCulturalRights/Pages/GeneralRecommendations.aspx).

enquêtes l'autoidentification pour les personnes d'ascendance africaine, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a parfois émis des réserves, notamment face aux failles méthodologiques, à l'absence de consultation et de sensibilisation, à la prise en compte insuffisante des formes intersectionnelles de discrimination et au manque de ressources et de formation adéquates des instituts nationaux de statistiques⁴⁰.

18. Parmi d'autres initiatives récentes, citons la loi sur les données antiracistes dans la province de la Colombie-Britannique (Canada) en 2022 ; les lignes directrices méthodologiques pour des données statistiques désagrégées et intersectionnelles en Colombie ; les indicateurs pour évaluer la situation des personnes d'ascendance africaine au Pérou ; et la création d'un groupe de travail sur les données équitables au sein du Gouvernement fédéral des États-Unis en 2021⁴¹. Le Royaume-Uni a une longue tradition de collecte et de publication de données ventilées, comme on le voit notamment dans l'audit de 2016 sur les disparités raciales⁴². Certains États, comme l'Argentine, le Canada, le Chili et le Royaume-Uni⁴³, ont également adopté une méthode participative pour la collecte des données, conformément à une approche des données fondée sur les droits humains⁴⁴.

19. Cela dit, les données ventilées ne « parviennent pas à illustrer de manière exhaustive la situation des personnes d'ascendance africaine dans le monde »⁴⁵. La plupart des États sont toujours réticents à recueillir et publier des données ventilées par race et par origine ethnique⁴⁶. On s'interroge également sur les effets discriminatoires que pourraient avoir l'intelligence artificielle, le détournement des données et la violation du droit à la vie privée⁴⁷. Faute de données ventilées par race, par origine ethnique ou par d'autres facteurs, il est difficile d'élaborer des politiques ou des mesures adéquates visant à lutter efficacement contre la discrimination structurelle et les inégalités auxquelles sont confrontées les personnes d'ascendance africaine⁴⁸. Par conséquent, certaines organisations de la société civile, notamment celles dirigées par des personnes d'ascendance africaine, s'emploient à recueillir des données pour combler cette lacune⁴⁹.

⁴⁰ CERD/C/BOL/CO/21-24 ; CERD/C/URY/CO/24-26 ; CERD/C/ARG/CO/24-26 ; CERD/C/JAM/CO/21-24 ; CERD/C/BRA/CO/18-20 ; CERD/C/COL/CO/17-19 ; CERD/C/MEX/CO/18-21 ; et CERD/C/GTM/CO/16-17 ; voir aussi : communication de l'Instance permanente.

⁴¹ Communications de la Colombie et du Pérou ; A/HRC/51/55 ; A/76/322 ; www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/01/20/executive-order-advancing-racial-equity-and-support-forunderserved-communities-through-the-federal-government/.

⁴² A/HRC/47/CRP.1.

⁴³ A/77/333, A/HRC/54/66 ; A/70/335.

⁴⁴ <https://www.ohchr.org/fr/documents/tools-and-resources/human-rights-based-approach-data-leaving-no-one-behind-2030-agenda>.

⁴⁵ A/77/333.

⁴⁶ Communications de l'Association of Mixed Race Irish, du Center for African and Development Studies et de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne) ; A/77/333.

⁴⁷ Communication de l'Instance permanente ; Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne) ; A/77/333.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Communications de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande), de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne) et d'Ilex Acción Jurídica ; www.ohchr.org/en/events/meetings/2023/disaggregated-data-advance-human-rights-people-african-descent.

4. Participation et inclusion

20. Dans le programme d'activités, les États sont invités à adopter des mesures permettant la participation pleine, égale et effective des personnes d'ascendance africaine aux affaires publiques et politiques, sans discrimination. L'objectif n° 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 réaffirme l'importance de garantir une prise de décision inclusive, participative, représentative et qui réponde aux besoins⁵⁰. Une véritable participation à la vie politique et à la prise de décision est une condition préalable à la promotion de la justice et de l'égalité raciales⁵¹.

21. Plusieurs États ont pris des mesures pour renforcer la participation à des initiatives de promotion de la justice et de l'égalité raciales⁵². Ainsi, ils ont pris des mesures pour éliminer les obstacles à la participation des personnes d'ascendance africaine aux processus électoraux⁵³ et améliorer leur représentation aux postes de direction et à responsabilités au sein du gouvernement et de l'administration publique⁵⁴. Au Brésil, un décret présidentiel adopté en 2023 prescrit qu'un minimum de 30 % des postes de commissions et des fonctions de confiance au sein de l'administration fédérale doit être réservé aux personnes d'ascendance africaine⁵⁵.

22. Toutefois, les personnes d'ascendance africaine restent peu représentées et leur participation à la vie politique et publique demeure faible, les femmes étant particulièrement touchées⁵⁶. Les obstacles continuent d'être les nombreux cas intersectionnels et interconnectés de racisme systémique, de marginalisation et d'exclusion ainsi que l'absence d'un environnement sûr et favorable⁵⁷.

B. Justice

1. Accès à la justice

23. Dans le cadre du programme d'activités, les États sont tenus de prendre des mesures garantissant aux personnes d'ascendance africaine l'égalité devant la loi. Ces dispositions figurant dans le droit et la constitution de la plupart des pays⁵⁸. Depuis 2015, plusieurs États, comme le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, le Pérou et la République dominicaine ont pris des mesures visant à supprimer les obstacles et à garantir aux victimes du racisme et de la discrimination raciale l'accès à la justice et aux voies de recours⁵⁹. Dans le code pénal de nombreux États, les motifs racistes et xénophobes sont considérés comme des circonstances aggravantes⁶⁰.

24. Dans le programme d'activités, les États sont invités à éliminer de l'application de la loi le profilage racial et les stéréotypes institutionnalisés, à garantir le plein accès à une protection et à des voies de recours efficaces ainsi que le droit à un procès équitable, et à faciliter aux victimes du racisme l'accès à la justice. Plusieurs États

⁵⁰ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale ; https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/Guidelines_inclusion_2030_Agenda.pdf.

⁵¹ A/HRC/54/66, annexe.

⁵² Communications du Costa Rica, de l'Espagne, du Mexique et du Pérou ; A/76/322 ; A/HRC/54/66.

⁵³ A/HRC/54/66.

⁵⁴ A/76/322 ; www.whitehouse.gov/administration/vice-president-harris/ ; www.vicepresidencia.gov.co/ ; www.ohchr.org/fr/stories/2024/03/reflecting-journey-towards-equality.

⁵⁵ www.in.gov.br/en/web/dou/-/decreto-n-11.443-de-21-de-marco-de-2023-471873644.

⁵⁶ A/HRC/54/66 ; A/75/363 ; A/72/323.

⁵⁷ A/HRC/54/66.

⁵⁸ Communication de l'Iraq. <https://adsdatabase.ohchr.org/>.

⁵⁹ Communications de la Colombie, du Costa Rica, de l'Espagne, du Pérou et de la République dominicaine ; A/74/308 ; www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjjs/index.html.

⁶⁰ <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; A/78/197 ; A/76/287 ; A/75/561 ; A/72/324 ; A/71/290.

ont des normes juridiques et de codes de conduite visant à prévenir le profilage racial par les forces de l'ordre⁶¹. Certains États ont renforcé les mécanismes externes d'établissement des responsabilités des services d'application de la loi en mettant en place des organes de contrôle et de supervision par les civils et les populations⁶².

25. Certains États ont pris des mesures contre le racisme institutionnel dans l'application de la loi et le système de justice pénale, comme l'adoption de protocoles ou des formations à l'intention des forces de l'ordre et du personnel judiciaire⁶³, des évaluations et des audits internes⁶⁴ et des mesures visant à accroître la diversité raciale et ethnique au sein des forces de l'ordre⁶⁵.

26. Le droit pénal de plusieurs États réprime l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence fondée sur la race et l'origine ethnique et assigne aux motifs racistes et xénophobes une qualité aggravante dans les infractions pénales⁶⁶. De plus, certains États ont adopté des dispositions juridiques, politiques et éducatives pour lutter contre les discours et les crimes de haine à caractère raciste⁶⁷.

27. Le Haut-Commissaire et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme constatent l'inquiétude persistante face aux effets disproportionnés qu'ont sur les personnes d'ascendance africaine les violations du recours à la force par les forces de l'ordre, le profilage racial et les disparités raciales dans le système de justice pénale, ainsi que les préjugés dans les algorithmes basés sur l'intelligence artificielle utilisés pour la police prédictive⁶⁸. D'après les rapports, des personnes d'ascendance africaine continuent d'être tuées pendant ou après une interaction avec les forces de l'ordre⁶⁹.

28. D'après les rapports, la violence et la haine raciales continuent d'être une réalité quotidienne pour les personnes d'ascendance africaine dans de nombreux pays⁷⁰. Les victimes du racisme et de la discrimination raciale continuent d'avoir du mal à accéder à la justice et aux voies de recours, et l'impunité reste un problème majeur dans de nombreux pays⁷¹.

29. Dans le programme d'activités, les États sont également invités à reconnaître et à dénoncer les innombrables souffrances résultant de l'esclavage, de la traite des esclaves, de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme, de l'apartheid et du génocide, ainsi que des tragédies passées ; à présenter des excuses, à honorer la mémoire des victimes et à contribuer à restaurer leur dignité ; et à prendre des mesures appropriées et efficaces pour mettre fin aux conséquences durables des pratiques en cause.

⁶¹ A/73/354 ; A/HRC/54/66.

⁶² A/73/354 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/51/55 ; A/HRC/54/66.

⁶³ A/74/308 ; A/HRC/54/66.

⁶⁴ A/73/354 ; A/54/HRC/69.

⁶⁵ A/73/354.

⁶⁶ Communication du Luxembourg ; <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; A/78/197 ; A/77/294 ; A/76/287 ; A/75/561 ; A/74/412 ; A/72/324 ; A/71/399 ; A/70/367.

⁶⁷ <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; A/78/197 ; A/77/294 ; A/76/287 ; A/75/561 ; A/74/312 ; A/73/354 ; A/71/399 ; A/72/324 ; A/HRC/54/69 ; A/HRC/54/CRP.1 ; A/HRC/54/CRP. 7 ; A/HRC/51/53.

⁶⁸ Communications du Centre d'études africaines et de développement, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande) et de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne) ; A/HRC/54/66 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/51/54/Add.1 ; A/HRC/51/54/Add.2 ; A/HRC/47/CRP.1 ; A/HRC/54/67/Add.1 ; A/HRC/54/67/Add.2 ; A/73/354 ; A/HRC/54/CRP. 7.

⁶⁹ Communications du Centre d'études africaines et de développement, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande) et de Nossa Coletivo Negro ; A/HRC/54/66 ; A/HRC/54/67/Add.1 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/47/CRP.1 ; A/HRC/54/CRP. 7.

⁷⁰ A/HRC/54/CRP.1.

⁷¹ A/HRC/54/66 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/51/54/Add.1 ; A/HRC/47/CRP.1 ; A/HRC/54/CRP. 7.

30. Le Secrétaire général et le Haut-Commissaire constatent une volonté croissante de prendre en compte la nécessité de remédier aux conséquences persistantes de l'esclavage et du colonialisme, volonté qui se concrétise peu à peu, notamment par l'adoption de mesures de justice réparatrice aux niveaux national, régional et international⁷². Parmi d'autres de mesures de réparation, des mesures et des initiatives, par exemple, sont mises en place pour préserver et commémorer le souvenir de ces tragédies passées ; ou des excuses sont présentées, des regrets exprimés ainsi que la reconnaissance des préjudices subis dans le passé ; ou des procédures sont prévues pour l'établissement de la vérité⁷³.

31. Cela dit, on a dénoncé dans plusieurs pays le manque de participation effective des personnes d'ascendance africaine à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces initiatives⁷⁴. Dans l'ensemble, aucun État n'a pleinement fait le bilan du passé ni rendu compte de manière exhaustive des préjudices subis en raison de l'esclavage, du colonialisme et des politiques et systèmes successifs de discrimination raciale ni de leur effet sur la vie des personnes d'ascendance africaine aujourd'hui ni n'en a éradiqué les causes profondes, les moteurs et les incitations⁷⁵.

2. Mesures spéciales

32. Dans le cadre du programme d'activités, et comme le recommande le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les États sont encouragés à adopter des mesures spéciales pour les personnes d'ascendance africaine⁷⁶. Certains États (Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Honduras, Pérou et Uruguay) les ont déjà mis en place dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la représentation politique⁷⁷. En Inde, les communautés Siddi, « tribus répertoriées », ou « autres classes déshéritées » dans certains États ont droit aux politiques d'accès réservé⁷⁸. Toutefois, il est préoccupant de voir que dans les pays où il existe des disparités entre les personnes d'ascendance africaine et les autres, les mesures temporaires spéciales n'ont pas de date d'expiration ou elles sont mal appliquées⁷⁹.

⁷² A/78/317 ; A/HRC/54/66 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/47/53.

⁷³ Communications de la Colombie et du Royaume des Pays-Bas ; A/78/317 ; A/HRC/54/66 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/47/53.

⁷⁴ A/78/317 ; <https://rezonodwes.com/?p=332430>.

⁷⁵ Communication de l'instance permanente ; A/78/317 ; A/HRC/54/66 ; A/HRC/57/67.

⁷⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandation générale n° 32 (2009).

⁷⁷ Communications de la Colombie, du Costa Rica, du Pérou et de l'Institution nationale des droits de l'homme et du médiateur de l'Uruguay ; A/75/561 ; CERD/C/BRA/18-20 ; A/76/322 ; A/HRC/27/68/Add.1 ; https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/COSTA%20RICA_Ley%20de%20Acciones%20afirmativas%20a%20favor%20de%20las%20personas%20afrodescendientes.pdf ; https://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=95068 ; A/78/317 ; CERD/C/USA/10-12 ; <https://www.gub.uy/ministerio-desarrollo-social/sites/ministerio-desarrollo-social/files/documentos/publicaciones/ley-de-acciones-afirmativas-para-afrodescendientes.pdf>.

⁷⁸ <https://ccmn.admissions.nic.in/document/central-list-of-scheduled-tribes-st-in-india/> ; https://dopt.gov.in/sites/default/files/FAQ_SCST.pdf.

⁷⁹ A/HRC/57/68 ; A/HRC/47/CRP.1 ; https://www.supremecourt.gov/opinions/22pdf/600us1r53_4g15.pdf ; CERD/C/USA/CO/7-9 ; <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/a3b5c6a3-6b2d-52ad-a560-7f4817b235ca>, p. 43 ; https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/44387/1/S1800725_en.pdf, p. 32 ; Communication de Nossa Coletivo Negro.

C. Développement

1. Droit au développement et mesures de lutte contre la pauvreté

33. Dans le programme d'activités, la pauvreté est définie à la fois comme une cause et une conséquence de la discrimination et les États sont invités à supprimer tous les obstacles qui empêchent la jouissance égale de tous les droits humains, y compris le droit au développement des personnes d'ascendance africaine. Il est également demandé que celles-ci participent activement, librement et véritablement aux processus de développement. En 2019, le Secrétaire général a fait des recommandations pour que les personnes d'ascendance africaine soient associées à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable⁸⁰. En 2020, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a publié des directives opérationnelles à cet effet⁸¹.

34. Depuis 2015, de nombreux États ont adopté des politiques et des programmes nationaux de développement visant à éliminer la pauvreté et à réduire l'exclusion sociale, notamment dans le cadre des mesures prises pour la réalisation du Programme 2030 et la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)⁸². La Colombie et le Pérou font partie des quelques États qui ont pris en compte les besoins et les expériences particulières des personnes d'ascendance africaine⁸³.

35. Cependant, dans de nombreuses régions, les personnes d'ascendance africaine continuent à souffrir de discrimination, de marginalisation et d'exclusion, et sont touchées de manière disproportionnée par les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19⁸⁴.

2. Éducation

36. Dans le programme d'activités, il est demandé aux États de faire en sorte que les enfants d'ascendance africaine aient accès à un enseignement primaire gratuit et à un enseignement public de qualité, sans discrimination. Le Secrétaire général a dit qu'il importait que les personnes d'ascendance africaine aient une éducation de qualité inclusive et équitable, conformément à l'objectif de développement durable n° 4⁸⁵.

37. Plusieurs États ont adopté des politiques d'action positive pour permettre aux personnes d'ascendance africaine d'avoir accès à l'enseignement secondaire et supérieur, principalement dans les Amériques⁸⁶, bien qu'il y ait un recul ces dernières années⁸⁷. Plusieurs États ont pris des mesures en faveur d'une éducation inclusive et

⁸⁰ A/74/308.

⁸¹ https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/Guidelines_inclusion_2030_Agenda.pdf.

⁸² Communications d'El Salvador, de l'Iraq et du Royaume des Pays-Bas ; <https://hlpf.un.org/countries>.

⁸³ Communication du Pérou. https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/COLOMBIA_Bases%20del%20Plan%20Nacional%20de%20Desarrollo%202018-2022.pdf.

⁸⁴ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2023008/article/00002-eng.htm> ; <https://fra.europa.eu/fr/publication/2023/being-black-eu> ; <https://home.treasury.gov/news/featured-stories/racial-inequality-in-the-united-states> ; www.cepal.org/en/publications/46621-people-african-descent-and-covid-19-unveiling-structural-inequalities-latin ; communications de l'Institution nationale des droits de l'homme et du médiateur de l'Uruguay.

⁸⁵ A/74/308 ; A/75/363.

⁸⁶ Communications du Mexique et du Pérou ; A/74/308 ; www.cepal.org/fr/publicaciones/46873-les-personnes-d-ascendance-africaine-et-la-matrice-linegalite-sociale-americaine.

⁸⁷ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CERD/SWA/9854&Lang=fr (version préliminaire non éditée).

interculturelle⁸⁸. En 2016, le Costa Rica a supprimé les règlements scolaires discriminatoires⁸⁹. En Colombie, le plan national de développement 2018 à 2020 prévoit des mesures visant à garantir l'accès aux services éducatifs dans les zones majoritairement peuplées d'Afro-colombiens⁹⁰.

38. Depuis 2015, des rapports font état de certains progrès dans la réalisation du droit à l'éducation des personnes d'ascendance africaine⁹¹. Toutefois, dans la plupart des pays où les données sont disponibles, il existerait encore des écarts importants entre les étudiants d'ascendance africaine et les autres en termes d'abandon scolaire précoce et d'achèvement de l'enseignement secondaire et supérieur⁹². D'après le Secrétaire général, le racisme et les stéréotypes raciaux continuent d'influencer l'idée qu'on se fait des capacités scolaires des étudiants d'ascendance africaine et de leur réussite⁹³.

3. Emploi

39. Dans le programme d'activités, il est demandé aux États de prendre des mesures concrètes pour éliminer du lieu de travail le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, garantir l'égalité devant la loi et éliminer les obstacles à l'emploi.

40. De nombreux États ont ratifié la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111)⁹⁴ et inscrit le principe de l'égalité de traitement dans les relations de travail dans leur constitution, leur législation du travail ou leur code pénal⁹⁵. Plusieurs États ont pris des mesures pour supprimer les obstacles à l'emploi et promouvoir l'esprit d'entreprise chez les personnes d'ascendance africaine⁹⁶. Le Canada a lancé le Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires (2021-2025)⁹⁷. L'Espagne a créé un bureau public pour lutter contre la discrimination dans l'inspection nationale du travail et la sécurité sociale en 2023⁹⁸. Une loi pour la promotion de l'emploi des personnes d'ascendance africaine, entre autres, a été adoptée en Uruguay en 2023⁹⁹.

41. Malgré certains progrès, plus que les autres, la plupart des personnes d'ascendance africaine continueraient de connaître des taux de chômage plus élevés, de percevoir des salaires plus bas, d'occuper des postes moins qualifiés et de travailler dans des emplois exigeant des qualifications inférieures à leur niveau d'éducation¹⁰⁰.

⁸⁸ Communications de l'Espagne, du Luxembourg et de la République dominicaine ; [A/75/363](#) ; [A/71/290](#).

⁸⁹ [A/76/322](#).

⁹⁰ [A/75/363](#).

⁹¹ www.cepal.org/fr/publicaciones/46873-les-personnes-d-ascendance-africaine-et-la-matrice-linealite-sociale-americaine.

⁹² www.cepal.org/fr/publicaciones/46873-les-personnes-d-ascendance-africaine-et-la-matrice-linealite-sociale-americaine ; <https://fra.europa.eu/en/publication/2023/being-black-eu> ; recensement américain : données sur le niveau d'éducation (2023) ; [A/HRC/41/54/Add.2](#).

⁹³ [A/75/363](#) ; [A/HRC/51/54](#).

⁹⁴ https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111.

⁹⁵ <https://adsdatabase.ohchr.org/> ; communications du Costa Rica, d'El Salvador et du Luxembourg ; www.cepal.org/fr/publicaciones/46873-les-personnes-d-ascendance-africaine-et-la-matrice-linealite-sociale-americaine.

⁹⁶ Communications du Pérou, du Royaume des Pays-Bas et du Venezuela (République bolivarienne du).

⁹⁷ <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-entrepreneuriat-communautes-noires/fr>.

⁹⁸ Communication reçue de l'Espagne.

⁹⁹ www.gub.uy/ministerio-trabajo-seguridad-social/politicas-y-gestion/ley-promocion-del-empleo-n-19973.

¹⁰⁰ [A/75/363](#) ; [A/HRC/47/53](#) ; communication de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande). www.cepal.org/fr/publicaciones/46873-les-personnes-d-ascendance-africaine

De plus, dans de nombreux pays, les inégalités raciales dans le domaine de l'emploi se sont aggravées pendant la pandémie de COVID-19¹⁰¹.

4. Santé

42. Dans le cadre du programme d'activités, les États sont tenus de prendre des mesures pour améliorer l'accès des personnes d'ascendance africaine à des services de santé de qualité.

43. Plusieurs États ont présenté des mesures visant à accroître l'accès à l'assurance maladie et à renforcer le secteur de la santé dans son ensemble¹⁰². Certains ont adopté des mesures en faveur des personnes d'ascendance africaine. Le Costa Rica a adopté un plan national de santé pour les personnes d'ascendance africaine pour la période 2018-2021¹⁰³. Le Nicaragua a mentionné des modèles de soins de santé interculturels dans lesquels la médecine traditionnelle complète les services de soins de santé conventionnels¹⁰⁴. En 2022, le Royaume des Pays-Bas s'est engagé à verser 1,7 million d'euros pour remédier aux traumatismes intergénérationnels subis par les personnes d'ascendance africaine¹⁰⁵. Le Pérou a pris des mesures pour répondre aux besoins spécifiques de la population afro-péruvienne en matière de santé en mettant en place des programmes de prévention pour la santé mentale, des services de soins et de services de soutien aux familles¹⁰⁶. Certains pays ont recueilli des informations sur la situation sanitaire des personnes d'ascendance africaine et sur les effets de la pandémie de COVID-19¹⁰⁷.

44. D'après les données disponibles, les personnes d'ascendance africaine continuent d'avoir du mal à accéder aux soins de santé, d'être plus en mauvaise santé, d'avoir une espérance de vie plus faible et une mortalité infantile et maternelle plus élevée que d'autres couches de la population¹⁰⁸. Il ressort de certaines études que le traumatisme intergénérationnel causé par le racisme peut avoir des conséquences négatives sur la santé des personnes d'ascendance africaine¹⁰⁹. Des études menées aux États-Unis ont mis en évidence les effets négatifs des préjugés et stéréotypes raciaux des prestataires de soins de santé sur la qualité des soins de santé dispensés aux personnes d'ascendance africaine¹¹⁰.

5. Logement

45. Dans le cadre du programme d'activités, les États sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des projets visant à garantir la sûreté et la sécurité du logement et de la communauté. Le Costa Rica et la République bolivarienne du

dascendance-africaine-et-la-matrice-linealite-sociale-americaine ;
<https://fra.europa.eu/fr/publication/2023/being-black-eu> ; www.bls.gov/opub/reports/race-and-ethnicity/2021/home.htm#_edn1.

¹⁰¹ www.cepal.org/fr/publicaciones/46873-les-personnes-dascendance-africaine-et-la-matrice-linealite-sociale-americaine ; www.bls.gov/opub/reports/race-and-ethnicity/2021/home.htm#_edn1.

¹⁰² Communications d'El Salvador, de l'Iraq et du Pérou.

¹⁰³ Communication du Costa Rica.

¹⁰⁴ [A/76/322](#).

¹⁰⁵ Communication du Royaume des Pays-Bas.

¹⁰⁶ Communication du Pérou.

¹⁰⁷ [A/76/322](#) ; [A/77/333](#) ; www.cdc.gov/nchs/fastats/black-health.htm.

¹⁰⁸ [A/HRC/47/CRP.1](#) ; [A/76/302](#) ; www.cepal.org/fr/publicaciones/46873-les-personnes-dascendance-africaine-et-la-matrice-linealite-sociale-americaine ; <https://fra.europa.eu/en/publication/2023/being-black-eu> ; https://iris.paho.org/bitstream/handle/10665.2/55856/9789275124895_eng.pdf ; <https://www.cdc.gov/nchs/data/vsrr/vsrr023.pdf> ; www.gov.uk/government/news/government-working-with-midwives-medical-experts-and-academics-to-investigate-bame-maternal-mortality ; Communication de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande).

¹⁰⁹ [A/HRC/47/CRP.1](#) ; communication de All for Reparations and Emancipation.

¹¹⁰ [A/HRC/47/CRP.1](#) ; [A/76/302](#).

Venezuela ont fait des études sur la propriété foncière des personnes d'ascendance africaine¹¹¹. La République bolivarienne du Venezuela a également mené des initiatives visant à répondre aux besoins des Afrovénézuéliens en matière de logement¹¹².

46. D'après les rapports, les personnes d'ascendance africaine sont encore celles qui risquent plus que les autres de ne pas avoir accès à un logement adéquat et de vivre dans des quartiers ségrégés, défavorisés et dangereux¹¹³. Dans plusieurs pays, elles souffriraient de manière disproportionnée du manque d'accès aux services de base, notamment à l'eau potable, et de la dégradation de l'environnement¹¹⁴.

D. Discrimination multiple ou aggravée

47. Dans le cadre du programme d'activités, il est recommandé aux États de prendre des mesures pour assurer une protection efficace aux personnes d'ascendance africaine qui font face à des formes multiples, aggravées et conjuguées de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, ou sur d'autres motifs connexes, comme le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, la fortune, la naissance, le handicap ou toute autre situation. Le programme d'activités a fait également ressortir la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques. Le Secrétaire général, le Haut-Commissaire et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ont fait des recommandations visant à tenir compte de l'intersectionnalité et des questions de genre dans l'élaboration, l'application et le suivi des politiques publiques, notamment pour les personnes d'ascendance africaine¹¹⁵.

48. Certains États, dont le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, les États-Unis, l'Espagne, le Guatemala, le Mexique et la Norvège, ont adopté des mesures législatives et autres visant à intégrer une analyse ou une approche intersectionnelle¹¹⁶. En Amérique latine et dans les Caraïbes, de nombreux États ont pris des initiatives pour promouvoir la visibilité et le rôle des femmes d'ascendance africaine, comme la célébration de la journée internationale des femmes afro-latines, afro-caribéennes et de la diaspora¹¹⁷ et le réseau des femmes afro-latino-américaines¹¹⁸. La Colombie et le Mexique ont adopté des politiques et des

¹¹¹ Communications du Costa Rica et de la République bolivarienne du Venezuela

¹¹² Communication de la République bolivarienne du Venezuela.

¹¹³ A/HRC/47/CRP.1 ; <https://fra.europa.eu/fr/publication/2023/being-black-eu> ; www.cepal.org/es/publicaciones/46620-personas-afrodescendientes-covid-19-desvelando-desigualdades-estructurales ; communication de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande).

¹¹⁴ Communication du Mouvement International pour les Réparations ; A/HRC/47/CRP.1 ; www.cepal.org/es/publicaciones/46620-personas-afrodescendientes-covid-19-desvelando-desigualdades-estructurales.

¹¹⁵ A/HRC/57/67 ; A/HRC/54/66 ; A/72/323 ; A/75/363 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/51/54 ; CERD/C/BOL/CO/21-24 ; CERD/C/ZAF/CO/9-11 ; CERD/C/NIC/CO/15-21 ; CERD/C/URY/CO/21-23 ; CERD/C/ARG/CO/24-26 ; CERD/C/CHL/CO/22-23 ; CERD/C/COL/CO/17-19 ; CERD/C/MEX/CO/18-21 ; CERD/C/SLV/CO/18-19 ; CERD/C/HND/CO/6-8 ; CERD/C/CUB/CO/19-21.

¹¹⁶ Communications du Costa Rica, d'El Salvador et de l'Espagne ; A/HRC/57/67 ; A/HRC/35/10 ; CERD/C/GTM/CO/16-17 ; www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5639419&fecha=27/12/2021#gsc.tab=0.

¹¹⁷ www.ippdh.mercosur.int/25-de-julio-dia-internacional-de-las-mujeres-afrolatinas-afrocaribenas-y-de-la-diaspora-es-prioritario-visibilizar-a-las-mujeres-afrodescendientes-en-el-mercado-y-garantizar-sus-derechos/.

¹¹⁸ Communications du Costa Rica et du Pérou ; A/76/322 ; A/72/323 ; <http://www.mujeresafro.org/>.

programmes spécifiquement destinés aux femmes d'ascendance africaine¹¹⁹. Certains États ont également mené des initiatives visant à promouvoir des mesures tenant compte des questions de genre et de la culture pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles d'ascendance africaine¹²⁰.

49. Malgré ces efforts, les femmes d'ascendance africaine continuent de subir des formes de discrimination croisées dans de nombreux pays, notamment les problèmes d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé ; la violence fondée sur le genre; la pauvreté intergénérationnelle et l'exclusion; les problèmes d'accès à la terre, aux ressources et à un environnement propre, sain et durable ; un risque accru de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ; et les obstacles à l'accès à la justice¹²¹. Le racisme systémique, la discrimination et la pauvreté intergénérationnelle continuent d'entraver la réalisation des droits humains des enfants et des jeunes d'ascendance africaine dans tous les domaines de la vie, en particulier dans les systèmes d'éducation, de garde d'enfants, de justice pénale et de soins de santé¹²². Bien que l'on s'interroge, au sujet des personnes d'ascendance africaine, sur l'intersection de la race et d'autres motifs de discrimination, tels que l'âge, le handicap, le statut migratoire, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, des études supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les formes de discrimination croisée que ce groupe subit¹²³.

E. Situation aux niveaux international et régional

1. Racisme systémique et justice réparatrice

50. En 2020, le meurtre de George Floyd et les manifestations mondiales contre le racisme qui ont suivi ont marqué un tournant dans la lutte contre le racisme, montrant l'urgence de s'attaquer au racisme systémique que subissent les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier¹²⁴. Pour donner suite à la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a présenté un rapport exposant un programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales¹²⁵. Ce programme en quatre points propose des solutions intégrées pour en finir avec les cultures du déni, démanteler le racisme systémique, mettre fin à l'impunité, examiner les séquelles de l'esclavage et du colonialisme et rendre une justice réparatrice. Il précise également que les personnes d'ascendance africaine et celles qui s'élèvent contre le racisme doivent être entendues et que leurs préoccupations doivent être prises en compte.

51. En outre, en 2021, le Conseil des droits de l'homme a dit être conscient de « la volonté croissante, qui se concrétisait depuis peu, de reconnaître la nécessité de remédier à l'effet persistant de l'esclavagisme, de la traite transatlantique des Africains réduits en esclavage et du colonialisme » et « déplorer toutes les formes de discrimination raciale, y compris le racisme systémique et structurel, et ses effets sur les Africains et les personnes d'ascendance africaine, ainsi que sur leur famille et leur

¹¹⁹ A/HRC/35/10 ; A/72/323.

¹²⁰ A/HRC/35/10 ; A/76/322.

¹²¹ A/HRC/57/67 ; A/HRC/54/66 ; A/72/323 ; A/HRC/51/53 ; www.unfpa.org/publications/maternal-health-analysis-women-and-girls-african-descent-americas.

¹²² Communication de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande). A/HRC/51/54 ; A/75/363.

¹²³ A/HRC/53/38/ADD.1 ; A/HRC/51/54/ADD.2 ; A/HRC/45/44/ADD.1 ; A/HRC/45/44/ADD.2 ; A/HRC/42/59/ADD.1 ; CEDAW/C/CRI/CO/8 ; CERD/C/RUS/CO/25-26 ; CERD/C/BRA/CO/18-20 ; CERD/C/BOL/CO/21-24 ; CRPD/C/ECU/CO/2-3.

¹²⁴ A/76/322 ; A/HRC/47/53 ; A/HRC/47/CRP.1 ; A/HRC/45/44 ; A/76/302 ; www.cepal.org/en/publications/46621-people-african-descent-and-covid-19-unveiling-structural-inequalities-latin.

¹²⁵ A/HRC/47/53 ; A/HRC/47/CRP.1.

communauté partout dans le monde » Il a également prié le Haut-Commissariat de renforcer et d'élargir le suivi et de continuer à rendre compte de ces questions et a créé le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre¹²⁶. Dans son rapport 2023, le Secrétaire général a recommandé aux États d'adopter une approche globale de la justice réparatrice, qui permette de s'attaquer aux problèmes hérités du passé pour construire des sociétés exemptes de racisme systémique et de discrimination raciale¹²⁷.

52. Malgré ces mesures importantes, une volonté politique plus grande est nécessaire si l'on veut accélérer le changement en s'attaquant au racisme systémique et en faisant face aux séquelles de l'esclavage et du colonialisme¹²⁸.

2. Mesures prises aux niveaux national et international

53. Dans le cadre du programme d'activités, la communauté internationale et les organisations internationales et régionales ont été invitées à accorder une priorité absolue aux programmes et projets conçus spécialement pour combattre le racisme et la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine.

Organisations internationales

54. La Décennie a été lancée à l'occasion d'une manifestation spéciale de l'Assemblée générale le 10 décembre 2014¹²⁹. L'examen à mi-parcours de la Décennie a eu lieu pendant une réunion informelle de l'Assemblée générale en juillet 2021¹³⁰.

55. Conformément au programme d'activités, en 2021, l'Assemblée générale a officiellement fait de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine un mécanisme consultatif pour les personnes d'ascendance africaine et d'autres parties prenantes, une plateforme pour l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine et un organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme¹³¹. Elle a été pleinement constituée en mars 2022.

56. L'Instance permanente, qui compte 10 membres, est rapidement devenue une force derrière la consolidation d'un programme international pour les personnes d'ascendance africaine et dirigé par elles¹³². Chacune de ses trois premières sessions, qui se sont tenues à Genève et à New York en 2022, 2023 et 2024, a réuni entre 700 et 1 000 participants. Dans ses rapports présentés aux cinquante-quatrième et cinquante-septième sessions du Conseil des droits de l'homme, l'Instance permanente a fait des recommandations concernant des points importants de la lutte contre le racisme systémique à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, par exemple un projet de déclaration des Nations Unies, une deuxième Décennie internationale, la justice réparatrice, la justice climatique, la justice économique et le panafricanisme¹³³.

57. Tel que le prescrit la résolution 76/226 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a bien avancé dans l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des

¹²⁶ Résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme.

¹²⁷ A/78/317.

¹²⁸ A/HRC/57/68.

¹²⁹ <https://libraryresources.unog.ch/c.php?g=462676&p=3163275>.

¹³⁰ <https://webtv.un.org/en/asset/k1g/k1g4a0fbhe>.

¹³¹ Résolution 75/314 de l'Assemblée générale.

¹³² Communication de l'Instance permanente ;

¹³³ A/HRC/54/68 ; A/HRC/57/68.

personnes d'ascendance africaine depuis sa vingtième session, en 2022. Les États, les mécanismes des Nations Unies – notamment l'Instance permanente et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, entre autres, y participent. Le Groupe de travail intergouvernemental présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session un rapport sur l'état d'avancement dudit projet de déclaration¹³⁴.

58. En 2020, l'Assemblée générale a proclamé le 31 août Journée internationale des personnes d'ascendance africaine¹³⁵. Célébrée pour la première fois en 2021, cette journée contribue à faire connaître les contributions de la diaspora africaine de par le monde et vise à lutter contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine¹³⁶.

59. Le Haut-Commissaire étant le coordonnateur de la Décennie, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec les États, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les personnes d'ascendance africaine, les organisations internationales et régionales et les organismes des Nations Unies, afin de faire connaître les thèmes de la Décennie. Le HCDH a également œuvré au renforcement d'organisations mondiales afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes d'ascendance africaine ; et au renforcement des capacités des personnes d'ascendance africaine et des autres acteurs concernés à l'appui de la lutte contre la discrimination raciale contre ce groupe de personnes. Le HCDH a appuyé l'élaboration de lois, de plans d'action nationaux et d'autres mesures contre la discrimination raciale¹³⁷. Il a également continué à faire connaître la Déclaration et Programme d'action de Durban et les documents de suivi, ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à travers des formations, des ateliers ainsi que d'autres manifestations et supports de promotion¹³⁸.

60. Le HCDH a organisé cinq réunions régionales pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2015, l'Europe, l'Asie centrale et l'Amérique du Nord en 2017, l'Afrique en 2019, le Moyen-Orient en 2022 et l'Asie-Pacifique en 2024¹³⁹. Ces réunions ont contribué à faire connaître la Décennie dans chaque région et favorisé la participation des États, des parties prenantes internationales et régionales et des personnes d'ascendance africaine, surtout les femmes et les jeunes. Les représentants des États participants ont adopté des documents finaux aux réunions pour l'Amérique latine et les Caraïbes¹⁴⁰, l'Europe, l'Asie centrale et l'Amérique du Nord¹⁴¹. Des réseaux régionaux dirigés par la société civile ont été créés à la suite des réunions régionales pour le Moyen-Orient et l'Asie-Pacifique¹⁴².

¹³⁴ www.ohchr.org/fr/hrc-subsidiaries/iwg-on-durban.

¹³⁵ Résolution 75/170 de l'Assemblée générale.

¹³⁶ www.un.org/fr/observances/african-descent-day.

¹³⁷ Pour plus d'informations, voir www.ohchr.org/sites/default/files/documents/aboutus/evaluation/evaluation-ohchr-programme-activities-idpad-2015-2024.pdf et A/HRC/45/47.

¹³⁸ A/HRC/53/61 ; www.ohchr.org/en/racism/fighting-racism-20-years-adoption-durban-declaration-and-programme-action ; <https://www.ohchr.org/fr/get-involved/campaign/fight-racism> ; www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cedr.

¹³⁹ www.ohchr.org/fr/racism/international-decade-african-descent.

¹⁴⁰ https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2019/12/2015-12-03_declaration_of_theRegionalConference_on_theInternationalDecade_ofPeople_ofAfricanDescent.pdf.

¹⁴¹ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/AgendaRegionalMeeting.docx>.

¹⁴² <https://www.ohchr.org/fr/stories/2023/04/it-my-obligation-stand-against-injustice> ; <https://www.asiapacificnetwork-pad.com>.

61. De plus, le HCDH a contribué à renforcer les moyens d'action de 150 militants et militantes d'ascendance africaine (dont 70 % de femmes) de 46 pays grâce aux programmes de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine¹⁴³ et appuyé 14 projets d'organisations de personnes d'ascendance africaine grâce à des subventions et à des programmes de partenariat. Par la réalisation d'études, l'organisation de manifestations, l'adoption d'initiatives de sensibilisation et l'exploitation de la base de données sur la lutte contre les discriminations, il a également contribué à mieux faire comprendre les difficultés que rencontrent les personnes d'ascendance africaine en matière de droits humains¹⁴⁴.

62. Depuis 2020, le HCDH a renforcé ses travaux sur les personnes d'ascendance africaine grâce à des études approfondies, à l'analyse et à l'élaboration du programme du Haut-Commissaire et à des travaux ultérieurs visant à faire progresser l'exécution de ce programme, notamment en donnant des orientations aux États, entre autres¹⁴⁵. De plus, le HCDH a désigné cinq conseillers régionaux chargés de la lutte contre la discrimination raciale et de la protection des minorités, notamment des personnes d'ascendance africaine, et apporté son soutien aux mécanismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le racisme nouvellement créés ainsi qu'à ceux qui existaient déjà. En outre, il a accordé une attention particulière aux personnes d'ascendance africaine dans ses plans de gestion de 2022-2023 et de 2024-2027¹⁴⁶.

63. Le Département de la communication globale, en collaboration avec le HCDH, a créé et gère le site web de la Décennie, et produit du matériel de sensibilisation, comme une exposition sur la Décennie, une brochure, des rapports thématiques, des programmes radiophoniques et des reportages d'UNifeed¹⁴⁷.

64. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) contribue à faire connaître l'histoire et les séquelles de l'esclavage et de la traite des Africains, ainsi que la culture, l'histoire et le patrimoine des personnes d'ascendance africaine, notamment grâce à son projet « Les Routes des personnes mises en esclavage »¹⁴⁸, les sites historiques et les lieux de mémoire liés à l'esclavage et à la traite des esclaves¹⁴⁹, la célébration de la Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante et l'élaboration d'ouvrages et de guides¹⁵⁰. Depuis 2021, l'UNESCO a intensifié ses efforts pour lutter contre le racisme, par exemple grâce à ses Master Classes contre le racisme et les discriminations¹⁵¹.

65. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) tiennent compte des problèmes particuliers que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans les systèmes de justice pénale et de santé, respectivement¹⁵². Le Réseau des Nations Unies sur la

¹⁴³ <https://www.ohchr.org/fr/about-us/fellowship-programmes/fellowship-programme-people-african-descent> ; <https://indd.adobe.com/view/bf50ec08-225d-4b79-b3e9-cad6c861523d>.

¹⁴⁴ A/71/290 ; www.un.org/en/observances/decade-people-african-descent/past-events ; www.ohchr.org/fr/racism/international-decade-african-descent ; [https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx](http://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx).

¹⁴⁵ www.ohchr.org/fr/racism/agenda-towards-transformative-change-racial-justice-and-equality ; [https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/FR-2023_08-Guidance_Note_Public_Participation.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/FR-2023_08-Guidance_Note_Public_Participation.pdf).

¹⁴⁶ [https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-05/OMP-2022-2023.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-05/OMP-2022-2023.pdf) ; [https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/aboutus/OHCHR-OMP-2024-2027.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/aboutus/OHCHR-OMP-2024-2027.pdf).

¹⁴⁷ A/71/290 ; A/74/308 ; A/71/290.

¹⁴⁸ www.unesco.org/fr/routes-enslaved-peoples.

¹⁴⁹ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387045/PDF/387045eng.pdf.multi>.

¹⁵⁰ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000265488/PDF/265488eng.pdf.multi>.

¹⁵¹ Communication de l'UNESCO ; <https://www.unesco.org/fr/no-racism-no-discrimination>.

¹⁵² Communications de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; www.unodc.org/unodc/frontpage/2022/March/voices-for

discrimination raciale et la protection des minorités, dont le HCDH assure la coprésidence permanente, a contribué à renforcer la coopération interinstitutionnelle et favorisé des initiatives conjointes pour régler les problèmes rencontrés par les personnes d'ascendance africaine¹⁵³.

66. Au niveau régional, le bureau régional du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté en 2020 un programme pour la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine dans la région, axé sur la visibilité statistique, les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, l'égalité des genres et la violence à l'égard des femmes, ainsi que sur la défense de la voix et de la visibilité des personnes d'ascendance africaine¹⁵⁴. Le FNUAP a également défendu les droits des personnes d'ascendance africaine dans le Marché commun du Sud¹⁵⁵.

67. Le FNUAP et l'UNESCO, en collaboration avec Montevideo Intendancy et des organisations de la société civile, ont appuyé le programme de la Coalition des villes d'Amérique latine et des Caraïbes contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et le Bureau régional de l'OMS pour les Amériques ont mené une initiative conjointe visant à promouvoir la santé des personnes d'ascendance africaine¹⁵⁶. En 2019, les États membres de l'OPS ont adopté la stratégie et le plan d'action sur l'ethnicité et la santé 2019-2025¹⁵⁷.

68. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en collaboration avec le FNUAP, le HCDH et d'autres parties prenantes, a mené plusieurs études et élaboré des indicateurs pour rendre compte de la situation des personnes d'ascendance africaine dans la région¹⁵⁸.

69. Les organismes des Nations Unies et les organisations internationales ont également soutenu les efforts nationaux visant à mettre en œuvre le programme d'activités dans plusieurs pays, notamment les équipes de pays des Nations Unies en Uruguay et en République bolivarienne du Venezuela¹⁵⁹.

70. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, l'Instance permanente et le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre ont contribué à évaluer la situation des personnes d'ascendance africaine ; ils ont également recommandé des mesures pour répondre aux préoccupations en matière de droits humains et faire entendre la voix des personnes d'ascendance africaine dans les instances des Nations Unies¹⁶⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a encouragé la réalisation du programme d'activités à l'occasion du suivi de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par les États parties et, dans le cadre de ses observations

[action-against-racism_-improving-access-to-justice-for-people-experiencing-racial-injustice-and-discrimination.html](#).

¹⁵³ www.ohchr.org/fr/minorities/un-network-racial-discrimination-and-protection-minorities.

¹⁵⁴ Communication du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ; A/76/322 ; A/77/333.

¹⁵⁵ Communication du FNUAP.

¹⁵⁶ Communication de l'OMS.

¹⁵⁷ Communication de l'OMS ; A/76/322.

¹⁵⁸ A/76/322 ; www.cepal.org/en/publications/45202-people-african-descent-latin-america-and-caribbean-developing-indicators-measure ; <https://repositorio.cepal.org/server/api/core/bitstreams/08425072-595a-43ba-94d6-91ee1d67d60e/content>.

¹⁵⁹ A/77/333 ; A/76/322 ; A/75/363 ; A/74/308 ; A/HRC/45/47 ; communications de l'Organisation internationale pour les migrations (Uruguay), de l'équipe de pays des Nations Unies en Uruguay et de l'équipe de pays des Nations Unies en République bolivarienne du Venezuela.

¹⁶⁰ A/HRC/54/71 ; A/HRC/54/68 ; A/HRC/57/68 ; A/HRC/54/69 ; A/HRC/51/55.

générales, s'est penché sur les problèmes rencontrés par les personnes d'ascendance africaine¹⁶¹. Conscient que le programme d'activités fait partie intégrante de l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban examine et prend en compte l'expérience et les perspectives des personnes d'ascendance africaine tout au long de ses travaux¹⁶².

Organisations internationales

71. L'Union africaine a officiellement lancé la Décennie à Addis-Abeba en 2018 et a élaboré un plan d'action lors de son symposium continental sur la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui s'est tenu à Accra la même année¹⁶³. En décembre 2022, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté sa première résolution sur le Programme de Réparations en Afrique et les Droits de l'homme des africains de la Diaspora et des personnes africaines dans le monde¹⁶⁴.

72. Le Parlement européen a accueilli la première Semaine des personnes d'ascendance africaine en 2018¹⁶⁵. Il a adopté en 2019 une résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe¹⁶⁶ et une résolution sur la discrimination intersectionnelle et la situation socioéconomique des femmes d'ascendance africaine et autres en 2022¹⁶⁷. En 2020, l'Union européenne a adopté son premier plan d'action contre le racisme pour la période 2020-2025, encourageant ses membres à en faire de même au niveau national¹⁶⁸. Dans la foulée, la Commission européenne a mis en place un coordonnateur de la lutte contre le racisme, un sous-groupe d'experts des États membres et un forum permanent de la société civile sur la lutte contre le racisme en 2021¹⁶⁹. Le Conseil de l'Europe a organisé des débats publics sur l'afrophobie en 2020 et publié en 2021 son premier rapport sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale que subissent les personnes d'ascendance africaine en Europe¹⁷⁰.

73. L'Organisation des États américains a adopté un plan d'action régional pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques (2016-2025)¹⁷¹. En 2017, elle a adopté la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance¹⁷². En 2018, la Semaine

¹⁶¹ Communication du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, observations générales n° 36 (2020). 35 (2013) ; 34 (2011) ; et 33 (2009).

¹⁶² Communication du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

¹⁶³ A/HRC/45/47.

¹⁶⁴ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, résolution CADHP/Rés.543 (LXXIII) 2022.

¹⁶⁵ https://migrant-integration.ec.europa.eu/news/europe-first-eu-week-dedicated-people-african-descent_en.

¹⁶⁶ www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0239_FR.html.

¹⁶⁷ [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0289_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0289_FR.pdf).

¹⁶⁸ Communication de l'Union européenne ; voir aussi : https://commission.europa.eu/document/download/beb25da4-e6b9-459e-89f7-bcd3a8f0c8_en?filename=a_union_of_equality_eu_action_plan_against_racism_2020-2025_en.pdf.

¹⁶⁹ Communication de l'Union européenne.

¹⁷⁰ www.coe.int/fr/web/commissioner/-/european-countries-should-lift-the-taboo-on-afrophobia-and-start-addressing-this-phenomenon.

¹⁷¹ www.oas.org/en/sare/documents/res-2891-16-en.pdf.

¹⁷² www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties_a-68_racism.asp.

interaméricaine des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques et le Réseau interaméricain des hautes autorités sur les politiques en faveur des populations afrodescendantes ont été créés pour coordonner les initiatives politiques concernant les personnes d'ascendance africaine dans les Amériques¹⁷³. En 2019, neuf pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont approuvé l'« engagement de San José » visant à accélérer la réalisation des droits des personnes d'ascendance africaine dans la région¹⁷⁴.

74. Depuis l'adoption en 2014 de son plan en 10 points pour la justice réparatrice, visant la réconciliation, la vérité et la justice pour les victimes de l'esclavage, du génocide et de l'apartheid racial et leurs descendants, la Communauté des Caraïbes a entrepris diverses initiatives dans ces domaines¹⁷⁵.

III. Vers une deuxième Décennie internationale

75. Les mesures prises par les États et les autres parties prenantes pour promouvoir et protéger les droits humains des personnes d'ascendance africaine nous montrent que des progrès ont été accomplis au cours des dix dernières années, souvent résultant d'années de militantisme des personnes d'ascendance africaine. Toutefois, le bilan montre que les États ne respectent pas toujours leur engagement à garantir la reconnaissance, la justice et le développement pour les personnes d'ascendance africaine. Le programme d'activités est exécuté de manière inégale d'une région ou d'un pays à l'autre, et il ne l'est pleinement dans aucun pays. Dans de nombreux pays, les personnes d'ascendance africaine continuent de subir un racisme systémique, séquelle de l'esclavage et du colonialisme, qui les empêche de jouir de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels¹⁷⁶.

76. Conscients qu'il reste encore beaucoup à faire et que l'élan créé doit être maintenu, les mécanismes des Nations Unies pour la lutte contre le racisme, le Haut-Commissaire, les organisations de la société civile, notamment celles dirigées par des personnes d'ascendance africaine, et d'autres, ont dit être en faveur d'une deuxième Décennie internationale¹⁷⁷. En 2023, l'Assemblée générale a prié « sa présidence de prendre en considération le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine [...] en vue de proclamer la décennie commençant en 2025 deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine »¹⁷⁸. En juin 2024, plus de 70 États soutenaient cette proposition¹⁷⁹.

¹⁷³ www.somosafro.org/gobiernos/riafro/.

¹⁷⁴ A/76/322.

¹⁷⁵ <https://caricom.org/caricom-ten-point-plan-for-reparatory-justice/>.

¹⁷⁶ A/HRC/47/53 ; A/HRC/47/CRP.1 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/54/66.

¹⁷⁷ Communications de Curating Tomorrow, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne), de l'Assemblée du Guyana pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ; déclaration commune des anciens bénéficiaires du programme de bourses des Nations Unies destinées aux personnes d'ascendance africaine en Asie et dans la région du Pacifique ; Développement Nord-Sud Racines et culture Canada ; www.ohchr.org/en/press-releases/2023/08/international-day-people-african-descent-un-experts-urge-general-assembly ; www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2024/06/we-must-urgently-find-our-way-back-peace-says-high-commissioner ; www.ohchr.org/fr/events/sessions/2024/third-session-permanent-forum-people-african-descent.

¹⁷⁸ Résolution 78/234 de l'Assemblée générale.

¹⁷⁹ www.ohchr.org/fr/events/sessions/2024/third-session-permanent-forum-people-african-descent ; www.gov.uk/government/news/un-human-rights-council-55-uk-statement-for-implementation-of-the-international-decade-for-people-of-african-descent.

77. Il est urgent que toutes les parties prenantes redoublent d'efforts pour s'attaquer non seulement aux problèmes de longue date qui restent sans réponse, mais aussi aux défis croissants, tels que l'augmentation des inégalités, l'injustice climatique et les technologies numériques. Les communications figurant dans le présent rapport et les recommandations contenues dans d'autres rapports des Nations Unies fournissent des orientations essentielles pour l'élaboration du programme d'activités relatives à la deuxième Décennie internationale, car ils mettent en évidence plusieurs questions qui devraient être considérées comme un complément au programme d'activités de la Décennie 2015-2024¹⁸⁰. Il s'agit notamment de questions qui sont apparues ou ont gagné en visibilité au cours des dix dernières années, ainsi que de questions plus anciennes, qui requièrent une attention accrue. Les plus récurrentes sont présentées ci-dessous.

78. Des appels ont été lancés en faveur d'approches multidimensionnelles, globales et fondées sur des données probantes, comprenant des dispositions juridiques, politiques et institutionnelles visant à démanteler le racisme systémique. Ces dispositions doivent être fondées sur des données probantes, puisant dans l'expérience des personnes d'ascendance africaine, qui doivent participer véritablement à leur application¹⁸¹.

79. La collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par race, par origine ethnique ou par d'autres facteurs, dans le respect de garanties strictes et conformément à l'approche des données fondée sur les droits humains, sont nécessaires pour mieux comprendre les problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine, éclairer l'élaboration de politiques judicieuses et contrôler objectivement leur efficacité¹⁸².

80. Il reste encore beaucoup à faire pour garantir une participation véritable, inclusive et sûre de toutes les personnes d'ascendance africaine, y compris les femmes et les jeunes, protéger l'espace civique et éliminer la violence et le harcèlement contre les défenseurs et défenseuses des droits humains d'ascendance africaine et les manifestations contre le racisme¹⁸³.

81. Pour démanteler le racisme systémique et garantir que les personnes d'ascendance africaine puissent bénéficier pleinement du développement durable et jouir de tous leurs droits humains, y compris du droit au développement, il est également essentiel de s'attaquer aux séquelles persistantes de l'esclavage et du colonialisme, notamment par une approche globale de la justice réparatrice fondée

¹⁸⁰ A/78/317 ; A/77/333 ; A/75/363 ; A/74/308 ; A/73/354 ; A/HRC/54/66 ; A/HRC/51/53 ; A/HRC/47/53 ; A/HRC/54/68 ; A/HRC/54/67 ; <https://bangkok.ohchr.org/human-rights-situation-of-people-of-african-descents/>.

¹⁸¹ A/HRC/47/53 ; A/HRC/54/66 ; communication de l'Instance permanente.

¹⁸² Communications du Luxembourg, de l'Instance permanente, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, de l'équipe de pays des Nations Unies en Uruguay, de l'équipe de pays des Nations Unies en République bolivarienne du Venezuela, du Center for African and Development Studies, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande), de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne), d'Illex-Acción Jurídica et de la Samuel DeWitt Proctor Conference Inc. ; A/77/333 ; A/HRC/51/55.

¹⁸³ Communications des ONG Ascendances Afro Océan-Indien, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande), de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne) et d'anciens bénéficiaires du programme de bourses des Nations Unies destinées aux personnes d'ascendance africaine de la région Asie-Pacifique ; A/HRC/47/53 ; A/HRC/54/66 ; www.ohchr.org/fr/documents/tools-and-resources/how-effectively-implement-right-participate-public-affairs-spotlight.

sur le droit international des droits humains et avec la participation véritable des personnes d'ascendance africaine¹⁸⁴.

82. Il faut redoubler d'efforts pour parvenir à la pleine prise en compte des personnes d'ascendance africaine¹⁸⁵. Il faut, notamment, prendre de nouvelles mesures visant la reconnaissance institutionnelle des personnes d'ascendance africaine, y compris en tant que « peuples » le cas échéant¹⁸⁶, et mieux faire comprendre et voir leur histoire, leur culture, leur spiritualité et leurs contributions au développement des sociétés, par l'exécution d'initiatives éducatives et de sensibilisation¹⁸⁷.

83. Il faut redoubler d'efforts pour que l'intersectionnalité soit prise en compte dans l'élaboration et l'application des lois, des politiques et des programmes afin de lutter efficacement contre les formes multiples, aggravées et croisées de discrimination que subissent les personnes d'ascendance africaine, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBTIQ+ et les migrants, parmi d'autres¹⁸⁸.

84. Prendre en compte l'égalité raciale dans l'élaboration et l'application des cadres et politiques internationaux de développement durable, tels que le Programme 2030, les cadres de gouvernance du climat et de la biodiversité et l'architecture financière internationale, devrait être prioritaire et la participation active et véritable des personnes d'ascendance africaine à ces mécanismes, garantie¹⁸⁹.

85. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux effets disproportionnés des changements climatiques et de l'injustice environnementale sur les personnes et les groupes d'ascendance africaine, notamment en intégrant des approches participatives et intersectionnelles dans les initiatives concernant l'environnement et le climat et en garantissant leur droit à un environnement propre, sain et durable¹⁹⁰.

86. Des mesures efficaces doivent être adoptées et appliquées pour prévenir les préjugés raciaux et la discrimination dans les nouvelles technologies, notamment

¹⁸⁴ Communications de l'Instance permanente, du Centre de recherche et de développement pédagogiques, de All for Reparations and Emancipation, de Curating Tomorrow, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne), de l'ONG Ascendances Afro Océan-Indien et du Serment du Tampon ; [A/78/317](#) ; [A/HRC/47/53](#) ; annexe ; www.ohchr.org/fr/events/sessions/2024/third-session-permanent-forum-people-african-descent.

¹⁸⁵ Communication du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ; [A/HRC/54/68](#).

¹⁸⁶ [A/HRC/54/68](#).

¹⁸⁷ Communications de l'équipe de pays des Nations Unies en Uruguay, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de Embajadora Yesury Nurse, du Center for African and Development Studies, de Curating Tomorrow, de la Embajada Cultural Rastafari De La Música Reggae de Panamá, de Hunter Adams, de l'Assemblée de Guyana pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de Maria Savari, de Développement Nord-Sud Racines et Culture Canada, de l'ONG Ascendances Afro Océan-Indien ; voir également [A/HRC/54/68](#).

¹⁸⁸ Communications de l'Instance permanente, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, de l'Association of Mixed Race Irish, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Irlande) ; déclaration conjointe des anciens bénéficiaires du programme de bourses des Nations Unies destinées aux personnes d'ascendance africaine de la région Asie-Pacifique ; voir également [A/HRC/57/67](#).

¹⁸⁹ Communications de l'Instance permanente et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

¹⁹⁰ Communications de l'Instance permanente, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du Mouvement international pour les réparations, de l'ONG Ascendances Afro Océan-Indien, de la Samuel DeWitt Proctor Conference Inc. ; [A/HRC/48/78](#) ; [A/HRC/54/68](#) ; [A/HRC/57/30](#).

l'intelligence artificielle, et garantir à toutes et à tous un accès ouvert, libre et sécurisé aux technologies numériques¹⁹¹.

87. Des mesures doivent être prises pour protéger les groupes ancestraux des personnes d'ascendance africaine et garantir leurs droits collectifs sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources¹⁹².

88. Des politiques doivent être prises aux niveaux international et national pour répondre aux besoins de santé physique et mentale des personnes d'ascendance africaine, comme les traumatismes intergénérationnels et les déterminants sociaux sous-jacents de la santé, en s'attaquant notamment au racisme et à la discrimination systémiques dans les soins de santé et en adoptant des mesures tenant compte de la culture¹⁹³.

89. Il a également été demandé que le programme d'activités relatives à la deuxième Décennie internationale inclut des mécanismes de responsabilisation permettant de contrôler sa pleine application et qu'il obtienne davantage de fonds aux niveaux national, régional et international¹⁹⁴. Les capacités du système des Nations Unies destinées à l'exécution du programme d'activités devraient également être renforcées, notamment grâce à des ressources supplémentaires et à la coordination interinstitutions¹⁹⁵.

90. Pour que la situation des personnes d'ascendance africaine change réellement, les États, les organisations internationales et régionales ainsi que les autres parties prenantes, y compris le secteur privé¹⁹⁶, les médias et la société civile, devraient accélérer leur action en faveur de la réalisation du programme d'activités relatives à une éventuelle deuxième Décennie internationale, tirant parti de ressources financières accrues, notamment dans les régions qui ont reçu moins d'attention au cours de la première décennie¹⁹⁷.

IV. Conclusions et recommandations

91. La Décennie donne un cadre à l'action des États, des organisations internationales et régionales, de la société civile, des personnes d'ascendance africaine et d'autres parties prenantes, et contribue à établir progressivement un programme international en faveur des personnes d'ascendance africaine.

¹⁹¹ Communications de l'Instance permanente, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Espagne), de l'ONG Ascendances Afro Océan-Indien, de la Samuel DeWitt Proctor Conference Inc. ; Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandation générale n° 36 (2020) ; A/HRC/47/CRP.1 ; <https://indonesia.un.org/sites/default/files/2023-07/our-common-agenda-policy-brief-gobal-digi-compact-en.pdf>.

¹⁹² A/HRC/54/68.

¹⁹³ Communication de All for Reparations and Emancipation. A/HRC/54/68.

¹⁹⁴ Communications de l'Instance permanente, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, de l'équipe de pays des Nations Unies en Uruguay, de l'équipe de pays des Nations Unies en République bolivarienne du Venezuela, de l'Association of Mixed Race Irish, de Curating Tomorrow, du Center for African and Development Studies, de l'Assemblée du Guyana pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de Développement Nord-Sud Racines et Culture Canada.

¹⁹⁵ Communications de l'équipe de pays des Nations Unies en Uruguay et de l'équipe de pays des Nations Unies en République bolivarienne du Venezuela.

¹⁹⁶ www.ohchr.org/fr/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights-implementing.

¹⁹⁷ Communications du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, d'anciens bénéficiaire du programme de bourses des Nations Unies destinées aux personnes d'ascendance africaine de la région Asie-Pacifique et de l'ONG Ascendances Afro Océan-Indien.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour que toutes les personnes d'ascendance africaine puissent bénéficier pleinement et véritablement des avantages du développement durable et de tous leurs droits humains.

92. Les États sont encouragés à lancer une deuxième Décennie internationale à partir de 2025, dotée d'un programme d'activités s'inscrivant complètement dans l'application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

93. La deuxième Décennie internationale doit s'inspirer de l'expérience, des connaissances et de l'expertise des personnes d'ascendance africaine et son programme d'activités répondre à leurs attentes et à leurs besoins. Les États sont donc invités à l'élaborer en consultation avec les personnes d'ascendance africaine et les représentants de la société civile de toutes les régions, en tenant compte des éléments mis en avant dans le présent rapport, du programme du Haut-Commissaire et des recommandations des mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme.

94. Élaborer et adopter un projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine, reposant sur la participation effective, inclusive et sûre des personnes d'ascendance africaine, devrait être une priorité de la deuxième Décennie internationale ; les États sont invités à s'engager activement dans ce processus, car il est urgent de s'attaquer à ces problèmes anciens et nouveaux.

95. Il faut un leadership fort, une volonté politique plus grande et des ressources financières et humaines accrues pour que la deuxième Décennie internationale produise des résultats rapides et significatifs pour les personnes d'ascendance africaine dans toutes les régions.
